



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2003-MC-1895

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 511559

DOSSIER N^o : 21037

Objet : Technologies Rutter Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 4 février 2003;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense Technologies Rutter Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec 1 300 000 actions ordinaires à 0,56 \$ l'action auprès de M. Joseph Ryan.

Fait à Montréal, le 15 juillet 2003.

La chef du Service du financement des
sociétés,

(s) Marie-Christine Barrette
Marie-Christine Barrette

LAU/ale